

« Villes Actives du PNNS »



1. Le contexte : le PNNS

Au cours des dernières années, la mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue comme une priorité de santé publique. L'inadaptation des apports alimentaires et de l'activité physique ne peut être considérée comme la cause des maladies les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe à leur déterminisme. Ces maladies (cancer, maladies cardiovasculaires, obésité...) ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Les travaux de recherche scientifique permettent d'identifier, de façon consensuelle, des facteurs nutritionnels impliqués dans ces problèmes de santé publique. En agissant sur l'alimentation et l'activité physique, il est possible de réduire, à court terme, l'exposition à certains facteurs de risque et de promouvoir certains facteurs de protection, en vue d'une réduction de la morbidité et à plus long terme la mortalité.

Sur ces bases, le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le ministère chargé de la Santé, a été mis en place en 2001 et approfondi et prolongé en 2006. Il a pour objectif général d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition. Pour cela, il s'est fixé des objectifs nutritionnels prioritaires (comme par exemple, augmenter la consommation de fruits et légumes) et des objectifs spécifiques. Il est articulé autour de quatre plans d'actions : prévention nutritionnelle, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels, mesures concernant des populations spécifiques et mesures particulières.

Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risques, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir et garantir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Pour cela différents outils ont été conçus par le PNNS : un logo, des guides, des affiches des sites internet, etc... (quelques exemples en annexe 1).

2. La démarche « Villes Actives du PNNS »

Les municipalités, par leurs compétences, leurs liens avec les populations et de nombreux professionnels intervenant dans les domaines social, sanitaire, jeunesse, sports, éducation, économique, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.

2.1. La charte des villes actives du PNNS

Le PNNS propose aux municipalités d'adhérer à la Charte des Villes actives du PNNS (annexe 2).

Pour cela, un guide a été spécifiquement conçu à destination des élus et des techniciens municipaux pour améliorer la nutrition et la santé de la population.



(disponible en ligne
http://www.sante.gouv.fr/htm/point_sur/nutrition/guide2.pdf)

2.2. L'engagement de la municipalité

La municipalité signataire de la charte s'engage :

1. à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
2. à mettre en œuvre, chaque année, au moins UNE action issue de la liste proposée par le PNNS ou innovante et conforme au PNNS (voir les actions proposées en annexe 3) ;
3. à veiller à ce que pour toutes les actions mentionnées dans le point précédent et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS ou des documents porteurs du logo du PNNS, à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
4. à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui mentionnera et rendra compte, annuellement, à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS) des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante (vous trouverez le compte-rendu type en annexe 3) ;

En Aquitaine, la personne en charge du PNNS à l'ARS est :

le Dr Béatrice-Anne BARATCHART
ARS Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville – BP 952
33063 BORDEAUX Cedex

Tel : 05 57 01 47 38

Courriel : beatrice-anne.baratchart@ars.sante.fr

5. A afficher le logo « Ville-active du PNNS » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;



La municipalité peut utiliser les documents mis à disposition par le PNNS (annexe 1) mais aussi utiliser ses propres documents qui doivent cependant suivre la procédure d'attribution du logo PNNS (cf 4.2.)

2.3. L'engagement du PNNS

Le programme national nutrition santé fournira, au niveau régional ou national, le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Outre les différents documents supports mis à disposition par le PNNS, il existe un réseau national des villes actives du PNNS. En effet, chaque ville, après avoir signée la charte des Villes Actives du PNNS est référencée automatiquement sur le site internet www.villeactivepnns.fr.



Les coordinateurs du site internet www.villeactivepnns.fr fourniront au référent de la municipalité un login et un mot de passe afin d'accéder à la totalité du site internet. Elle pourra alors modifier à tout moment les informations relatives à la ville et ses actions du PNNS. Mais aussi, elle pourra consulter les actions menées par les autres villes actives du PNNS.

2.4. Procédure pour l'adhésion à la charte des villes actives du PNNS

« Pour adhérer à cette charte, le maire (pour une municipalité) ou le Président (pour une communauté de communes) doit adresser au Directeur général de la santé, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris, une lettre de demande de signature où il mentionnera les noms, fonction, coordonnées postale, téléphone et courrier électronique de la personne nommée comme référent pour cette action. Il recevra en retour une lettre incluant un CD ROM avec le logo «ville active du PNNS» ou «villes actives du PNNS» en format imprimeur. La charte présignée par le Président de l'association des maires de France et le ministre chargé de la santé parvient dans un courrier séparé dans un «tube» postal. »

(Source : Direction générale de la Santé 8, av de Ségur 75007 Paris;
<http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nutrition/actions7.htm>)

La démarche est très simple, une lettre de demande suffit. Vous trouverez un exemple de lettre en annexe 4.

Une réponse est donnée en moins d'un mois. Elle contient la charte pré-signée de la Ministre et du Président de l'Association des Maires de France ainsi qu'un CD ROM comprenant le logo « ville active du PNNS ».

3. Des idées pour initier des actions dans le champ de la nutrition au niveau municipal (extraits du guide à l'usage des élus et techniciens municipaux)

3.1 A destination de quel public ?

Dans la population générale : les enfants (0-3 ans ; 3-11 ans ; 11-16 ans), étudiants, jeunes adultes, populations spécifiques (femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de précarité, migrants, gens du voyage) malades et personnes en institution.

Parmi les publics relais des actions municipales : parents d'élèves, professionnels de santé, du secteur social, du secteur éducatif..., personnels municipal, des entreprises locales concernées.

3.2. Dans quel cadre ?

Milieu scolaire et périscolaire

- école : la classe, le restaurant scolaire, la cour de récréation
- périscolaire : sorties avec les centres de loisirs, les centres d'hébergement)

Lieux publics

- la rue,
- les transports publics : gares, lignes de bus, de tramway...
- bâtiments publics mairie, bibliothèques, médiathèques...,
- structures de santé hôpitaux, dispensaires, cabinets médicaux...,
- structures sociales et culturelles : foyer logements, foyer pour personnes âgées, foyer d'accueil, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, CCAS, crèches, relais d'assistantes maternelles, halte garderie

Clubs et équipements sportifs

3.3.Quels types d'action ?

Des actions générales

- Communication grand public
- Organisation d'une journée Nutrition
- Organisation de conférences-débats
- Participation aux événements sportifs
- ...

Des actions spécifiques

- En milieu scolaire et périscolaire
 - Formation des personnels municipaux travaillant en milieu scolaire
 - Restauration scolaire (commission menu, aménagement des locaux de restauration...)
 - Installation de fontaines d'eau fraîche dans les enceintes scolaires
 - ...
- Personnes âgées
 - Incitation à l'activité physique
 - Formation des aides à domicile, du personnel des CCAS
 - Ateliers cuisine, y compris intergénérationnels

- Population en situation de précarité
 - Actions dans les associations : diffusion, explication des guides du PNNS
 - Aides aux structures et à leur amélioration (épiceries sociales)
 - Ateliers cuisines (interculturels)
 - Activité « faire des achats alimentaires »
 - ...
- Crèches et jeunes parents
 - Actions pédagogiques liées à la collation matinale, la distribution de fruits, la conception et la réalisation de repas
 - Mise en place de suggestions quotidiennes de menus à domicile
 - Diffusion / explication du guide nutrition pour les enfants et ados pour tous les parents
 - ...
- Activité physique
 - Communication, information sur les structures existantes
 - Journée sans voiture ou journée de la marche
 - Sécurisation de parcours de vélo
 - Système de pédibus
 - Organisation de randonnées pédestres en ville
 - ...
- Personnel municipaux et travailleurs sociaux
- Professionnels de santé
- ...
-

4 . Questions – Réponses

4.1. Y a-t-il des avantages directs à l'adhésion à la charte des villes actives du PNNS ?

La signature de la charte des villes actives du PNNS ne donne pas droit directement à des financements particuliers de la part du PNNS mais permet de légitimer les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP). Elle offre une plus grande lisibilité des actions mise en place par la municipalité et une mutualisation de ces actions entre les différentes collectivités territoriales actives du PNNS au niveau départemental, régional et même national.

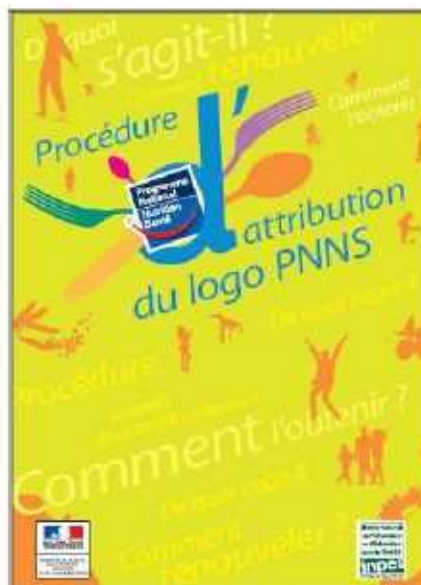
4.2. Quels sont les outils mis à la disposition des municipalités ?

De nombreux outils sont mis à votre disposition par le PNNS, comme de nombreux guides et affiches (voir en annexe 1).

Mais aussi, vous pouvez créer vos propres supports et demander l'autorisation d'utilisation des logos « Ce document est conforme au PNNS » ou « Cette action est conforme au PNNS ».

Pour cela, il existe une procédure d'attribution du logo PNNS.

(disponible soit par le guide au format papier, soit téléchargeable en ligne
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1139.pdf>)



ANNEXE 1 : Quelques exemples d'outils mis à votre disposition par le PNNS

Le logo :



Des sites internet :

Dossier « nutrition » sur le site internet www.sante.gouv.fr

Site www.mangerbouger.fr

Exemples d'affiches :



Exemples de guides :



Programme national nutrition santé et municipalités

CHARTRE Villes actives du PNNS

La municipalité signataire adhère à la présente charte et s'engage :

Article 1 > à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;

Article 2 > à mettre en œuvre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée par le PNNS ou innovante et conforme au PNNS ;

Article 3 > à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées dans l'article 2 et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS ou des documents porteurs du logo du PNNS, à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;

Article 4 > à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui mentionnera et rendra compte, annuellement, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante ;

Article 5 > à afficher le logo « Ville-active du Programme national nutrition santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;

Article 6 > Le Programme national nutrition santé fournira, au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Xavier Bertrand
Ministre de la Santé
et des Solidarités

Maire de la ville de :

Jacques Pélassard
Président de l'Association
des Maires de France

Préambule

> La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, si l'inadaptation des apports alimentaires et de l'activité physique ne peut en règle générale être considérée comme la cause directe des maladies les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe d'une façon ou d'une autre, à leur déterminisme. Ces maladies (cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, ostéoporose, diabète, ...) ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

> Les travaux de recherche disponibles actuellement fournissent des informations scientifiques suffisamment fiables pour permettre d'identifier, de façon consensuelle, des facteurs nutritionnels impliqués dans le risque ou la protection vis-à-vis de certains grands problèmes de santé publique.

> Ainsi, en agissant sur l'alimentation et l'activité physique, il est possible de réduire, à court terme, l'exposition à certains facteurs de risque et de promouvoir certains facteurs de protection, en vue d'une réduction de la morbidité et à plus long terme de la mortalité.

> Sur ces bases, le Programme national nutrition-santé (PNNS), coordonné par le ministère chargé de la Santé, a été mis en place en janvier 2001, approfondi et prolongé en 2006. Son objectif général est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

Ce programme vise neuf objectifs prioritaires ainsi que dix objectifs dits spécifiques et s'appuie sur dix principes généraux. Il est articulé autour de quatre plans d'actions : prévention nutritionnelle, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels, mesures concernant des populations spécifiques et mesures particulières. Les plans régionaux de santé publique (PRSP) prennent également en compte dans leurs objectifs ou stratégies le déterminant nutrition.

> Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir et garantir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Les municipalités, par leurs compétences, leurs liens avec les populations et de nombreux professionnels intervenant dans les domaines social, sanitaire, jeunesse, sports, éducation, économique, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.



ANNEXE 3 : fiche récapitulative des actions municipales mises en œuvre à renvoyer chaque année à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)

Rappel : en Aquitaine, la personne en charge du PNNS à l'ARS est :
le Dr Béatrice-Anne BARATCHART
ARS Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville – BP 952
33063 BORDEAUX Cedex

Tel : 05 57 01 47 38
Courriel : beatrice-anne.baratchart@ars.sante.fr

III – En direction des populations défavorisées ou précaires

- a) Faciliter un approvisionnement des structures d'aide alimentaire en fruits et légumes, produits laitiers, poisson
- b) Mise à disposition des structures d'aide alimentaire de facilités de stockage et de conservation des aliments périssables
- c) Soutien matériel, financier, en ressources humaines des structures d'aide alimentaire
- d) Formation des bénévoles de l'aide alimentaire selon des modules validés par le PNNS
- e) Développement d'ateliers plaisir/découverte de recettes internationales favorables pour la santé
- f) Mise en place de jardins maraîchers communaux avec et au profit de personnes défavorisées

IV – En direction des personnes âgées

- a) Facilitation de la formation des aides à domicile, des personnels des CCAS... en lien avec les organismes spécialisés, sur la base d'outils validés PNNS
- b) Développement d'ateliers cuisine intergénérationnels
- c) Développement d'une offre d'activité physique adaptée (thés dansants...)
- d) Renforcement de la qualité nutritionnelle et/ou du service de portage à domicile

IV – Développement d'actions nutrition santé avec le tissu économique

Actions sur une offre alimentaire plus favorable pour la santé avec :

- a) Les boulangers (pains à teneur réduite en sel, pains farine 80...)
- b) Les producteurs et commerces de fruits et légumes (distributions découvertes, réduction des prix...)
- c) Les commerces alimentaires (promotions régulières sur fruits et légumes, sur produits laitiers frais...)
- d) Les entreprises (mise à disposition de paniers de fruits, remplacement de distributeurs de produits sucrés par des distributeurs de fruits, disponibilité d'aliments plus favorables lors des « pots »...)
- e) Les responsables de restauration collective
- f) Soutien à des marchands de 4 saisons proposant fruits et légumes
- g) Développement d'actions d'information sur les repères du PNNS avec les commerçants/les acteurs économiques locaux

V – La communication auprès du grand public L'éducation alimentaire/nutritionnelle

- a) Facilitation de la mise en œuvre avec les structures compétentes de programmes d'éducation alimentaire/nutritionnelle pour le grand public/un public particulier
- b) Organisation d'une (ou de plusieurs) journée(s) nutrition santé durant l'année
- c) Organisation de conférences-débats sur la question nutrition santé
- d) Développement d'actions d'information dans des lieux/locaux municipaux
- e) Utilisation des panneaux municipaux comme vecteurs des messages PNNS
- f) Tenue de stands « nutrition santé » lors d'événements culturels, commerciaux ou sportifs
- g) Tenue d'une rubrique nutrition santé régulière dans le bulletin d'information municipale

VI – Actions de conception, facilitation, coordination de projets et programmes d'intervention d'acteurs locaux

- a) Elaboration avec divers acteurs d'un programme d'intervention au niveau territorial, au titre d'un CUCS – Atelier ville santé, le cas échéant
- b) Organisation de réunions d'échanges de pratiques ou de coordination entre acteurs/professionnels locaux des domaines socio-sanitaires, jeunesse et sports, éducation
- c) Contribution directe aux instances de pilotage du volet nutrition du PRSP

VII – Autres actions

Fournir les éléments concernant notamment : les orientations stratégiques (éducation, formation, communication, action sur l'environnement...) et thématiques (activité physique, alimentation globale, fruits et légumes...) le public visé, le(s) lieu(s), les moyens et outils prévus

ANNEXE 4 : exemple de lettre de demande de signature de la charte
des Villes actives du PNNS

.....
.....
.....

(Entête de la mairie si demande d'une municipalité
ou du président pour une communauté de communes)

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Directeur général de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

A.....,
Le / /

Objet : Demande de signature de la charte « Ville(s) active(s) du PNNS »

Je soussigné(e), Monsieur, Madame.....(Nom, prénom),
maire/président de communauté de communes de
.....(Nom de la ville ou de la communauté de communes)
située..... (Département (région)), sollicite la signature de
Monsieur le Directeur général de la santé afin que (Nom de la
ville/communauté de communes) puisse adhérer à la charte « ville(s) active(s) du PNNS ».

Monsieur, Madame(nom/prénom), nommé(e) référent « Actions
municipales du PNNS », sera chargé(e) de rendre compte annuellement à l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine (ARS) les actions mises en place durant
l'année et prévues pour l'année suivante.

M, Mme(Nom ; prénom du référent)
.....(Fonction, Organisme)
.....(Adresse postale)
.....
.....(Téléphone)
.....@.....(Mail)

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma requête et
vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général de la santé, l'expression de.....(formule
de politesse).

Nom du maire/président
Signature & cachet